

ECOLE PUBLIQUES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES REGLEMENT INTERIEUR DES GARDERIES DU MATIN

La Ville d'Evian propose dans chaque école maternelle et élémentaire de la commune un service gratuit de garderie le matin avant le temps scolaire.

Le présent règlement définit le fonctionnement de ce service.

1 – HORAIRES D'OUVERTURE ET LIEUX

Jours : les lundis, mardis, jeudis, vendredis sauf pendant les vacances scolaires.
Horaires : de 7 h 30 à 8 h 20.
Lieu : dans le groupe scolaire où l'enfant est inscrit.

2 -INSCRIPTIONS ET RESERVATIONS

La gestion administrative, inscriptions, réservations, annulations et les procédures disciplinaires de la garderie du matin, sont assurées par le service éducation de la ville.

Une inscription administrative est obligatoire avant toute réservation avant le début de l'année scolaire. Elle se fait exclusivement auprès du service éducation, sport, jeunesse avant la mi-juillet pour l'année scolaire suivante. Un formulaire devra être rempli par le parent ou la personne responsable.

Les réservations et annulations de réservations doivent se faire auprès du service éducation (et non auprès de l'école).

Chaque garderie a une capacité maximum qui ne peut être dépassée pour des raisons de sécurité et de normes d'encadrement. Par conséquent, la Ville se réserve le droit de refuser des réservations si le seuil est atteint pour un jour donné. Les inscrits réguliers au trimestre seront prioritaires.

La liste des inscrits sera transmise chaque jour précédant la garderie par le service éducation aux agents de surveillance.

Les élèves non-inscrits à la garderie ou, pour les occasionnels, dont la place n'aura pas été réservée dans les temps, ne seront pas acceptés.

Inscriptions régulières :

Pour un ou plusieurs jours fixes. Les réservations sont faites systématiquement pour l'année scolaire aux jours indiqués sur le formulaire d'inscription.

Inscriptions occasionnelles :

Pour les inscrits occasionnels, les réservations peuvent être faites :
Sur le portail famille au plus tard 48h avant le jour de réservation (le vendredi matin pour le lundi)

ou cas exceptionnels (maladie, imprévu,...)

par mail (courrier@ville-evian.fr)

sur place, au service éducation, sport, jeunesse, 16 rue du Port, du lundi au vendredi, de 9 h à 11 h 30 et de 13 h 30 à 17 h au plus tard la veille avant 9 h (ou le dernier jour ouvré précédant la garderie, ex : le vendredi avant 9 h pour le lundi).

IL N'Y A PAS DE POSSIBILITE DE RESERVER OU D'ANNULER PAR TELEPHONE SAUF CAS IMPREVISIBLE ET EXCEPTIONNEL.

Les familles ont la possibilité de changer de type d'inscription (régulier ou occasionnel) en cours d'année, avant chaque début de mois, en informant le service éducation.

3 - ADMISSION

Tous les élèves peuvent être admis au service de garderie dès lors qu'ils sont scolarisés dans l'école correspondante, que les inscriptions et réservations ont été faites selon les règles précisées ci-dessus et dans la mesure des places disponibles.

Il est toutefois recommandé, dans l'intérêt des enfants et plus particulièrement des plus jeunes, d'éviter, dans la mesure du possible, de cumuler les services de garderie du matin, de la cantine et de la garderie du soir.

4 - ABSENCES

Pour faciliter une bonne gestion du service et pour des raisons de responsabilité, il est demandé aux familles dont les enfants sont inscrits régulièrement de signaler les éventuelles absences de leurs enfants afin de libérer des places et permettre à d'autres élèves de profiter du service.

Les absences doivent être signalées dans les délais de rigueur (voir au chapitre « inscriptions et réservations ») auprès du service éducation (et non auprès de l'école) pour être prises en compte.

En cas de maladie, l'absence doit être signalée au plus tôt par mail. Elle peut être communiquée par téléphone à titre exceptionnel auprès du service éducation. Cependant, toute information donnée oralement n'est pas vérifiable et ne pourra pas être contestée en cas de litige.

5 - RESPONSABILITE

Les élèves sont placés pendant le temps d'ouverture de la garderie sous la responsabilité de la ville dès lors que l'enfant est inscrit et que sa place a bien été réservée.

En cas d'accident ou d'indisposition de l'enfant, les agents de surveillance organisent l'intervention des services de secours et l'information des parents et de la mairie.

6 - DISCIPLINE

L'enfant doit respecter les règles de la vie collective. Tout manque de respect envers le personnel éducatif, de service et de surveillance, tout comportement perturbateur donnera lieu à des sanctions, selon la procédure suivante :

mise en garde par le personnel, mot aux parents

avertissement écrit et signé par le Maire

exclusion d'un jour

exclusion de trois jours ou plus après convocation des parents

exclusion définitive

Dans l'application de la procédure disciplinaire, il sera tenu compte des incidents survenus dans l'ensemble des services : garderies du matin, pause méridienne et garderies du soir.

L'utilisation des tablettes numériques, consoles de jeux et des téléphones portables est interdite.

7 - ACTIVITES

Des jouets, jeux de société, livres, matériels de petit bricolage et dessins sont à la disposition des enfants.

8 - AUTORISATION DE REPRODUCTION ET DE REPRESENTATION DE PHOTOGRAPHIE POUR UNE PERSONNE MINEURE

Article 1 : Cession des droits

Dans le cas où les REPRESENTANTS LEGAUX cochent la case correspondante dans le formulaire d'inscription à la garderie du matin, ces derniers cèdent à la ville d'Evian les droits qu'ils détiennent sur l'image de leur ENFANT telle que reproduite sur les photographies réalisées dans le cadre des garderies.

En conséquence, les REPRESENTANTS LEGAUX autorisent la ville d'Evian à fixer, reproduire, communiquer et modifier par tout moyen technique les photographies réalisées dans le cadre du présent contrat. Les photographies pourront être reproduites en partie ou en totalité sur tout support (papier, numérique, magnétique, tissu, plastique etc.) et intégrées à tout autre matériel (photographie, dessin, illustration, peinture, vidéo, animations etc.) connus et à venir. Les photographies pourront être exploitées dans tous les domaines (publicité, édition, presse, etc.) directement par la ville d'Evian. Il est entendu que la ville d'Evian s'interdit expressément, une exploitation des photographies susceptibles de porter atteinte à la vie privée de l'ENFANT, et une diffusion sur tout support à caractère pornographique, xénophobe, violent ou illicite. Les REPRESENTANTS LEGAUX reconnaissent par ailleurs que l'ENFANT n'est lié à aucun contrat exclusif sur l'utilisation de son image ou de son nom.

Article 2 : Droits applicables et juridictions

Toute contestation relative à l'interprétation et/ou l'exécution des dispositions du présent contrat sera exclusivement portée devant les tribunaux compétents de Paris statuant en droit français.

Diffusion – affichage

Le présent règlement est validé par le conseil municipal, il est diffusé auprès des parents d'élèves, des directeurs d'école, des agents municipaux chargés de la surveillance. Il sera affiché dans les écoles et en mairie.

Evian, le 17 décembre 2018

Josiane LEI
Maire

